



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2018/3804

Lyon 7e - Approbation de la convention de mise à disposition temporaire d'une parcelle de terrain au profit de la Ville de Lyon en vue de réaliser des travaux s'inscrivant dans un projet de réalisation d'un groupe scolaire - EI 07 305

Direction Centrale de l'Immobilier

**Rapporteur** : Mme GAY Nicole

**SEANCE DU 26 MARS 2018**

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 29 MARS 2018

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 19 MARS 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 29 MARS 2018

DELIBERATION AFFICHEE LE : 5 AVRIL 2018

**PRESIDENT** : M. KEPENEKIAN Georges

**SECRETAIRE ELU** : Mme HAJRI Mina

**PRESENTS** : M. KEPENEKIAN, M. BRUMM, Mme DOGNIN-SAUZE, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. CORAZZOL, Mme GAY, M. GRABER, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINI, M. CLAISSE, Mme REYNAUD, M. DURAND, Mme RIVOIRE, M. LE FAOU, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. LEVY, Mme FRIH, M. MALESKI, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, M. BRAILLARD, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. BERNARD, M. BOUDOT, Mme MADELEINE, Mme BAUME

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** : M. FENECH (pouvoir à Mme de LAVERNEE), Mme BERRA (pouvoir à Mme SANGOUARD), M. RUDIGOZ (pouvoir à M. DURAND), M. COLLOMB (pouvoir à M. KEPENEKIAN), M. REMY

**ABSENTS NON EXCUSES** : M. HAVARD, M. TETE

2018/3804 - LYON 7E - APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN AU PROFIT DE LA VILLE DE LYON EN VUE DE REALISER DES TRAVAUX S'INSCRIVANT DANS UN PROJET DE REALISATION D'UN GROUPE SCOLAIRE - EI 07 305 (DIRECTION CENTRALE DE L'IMMOBILIER)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 12 mars 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon a acquis un terrain, en date du 9 mai 2017, formant le lot 22 de la ZAC des Girondins à Lyon 7<sup>e</sup>, parcelle cadastrée BN 173, d'une surface de 4 628 m<sup>2</sup>, en vue de réaliser un groupe scolaire dont l'ouverture est programmée pour septembre 2019 et ce, pour répondre au besoin croissant d'accueil d'élèves dans le secteur de Gerland.

A ce titre, la Ville de Lyon a demandé à la Société d'Équipement du Rhône et de Lyon (SERL) de mettre à disposition, pendant le déroulement de son chantier de construction, une partie des terrains limitrophes au lot 22 de ladite ZAC, propriété de la SERL en sa qualité d'aménageur.

L'occupation porte sur deux zones d'une surface de 900 m<sup>2</sup> et 162 m<sup>2</sup>, correspondant aux emprises du futur mail piéton bordant le futur groupe scolaire des Girondins et la future aire de jeux à l'angle des rues Pré Gaudry et Félix Brun à Lyon 7<sup>e</sup>.

Afin de permettre la réalisation des travaux selon le calendrier prévisionnel, une convention d'occupation temporaire à titre gratuit, au profit de la Ville de Lyon, est soumise à votre approbation dans les conditions suivantes :

- occupation d'une surface de 1 062 m<sup>2</sup> ;
- durée des travaux allant du 1<sup>er</sup> mars 2018 au 27 avril 2019 ;
- gratuité de la mise à disposition ;
- sécurisation, barriérage et frais d'installation à la charge de la Ville de Lyon.

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil du 7<sup>e</sup> arrondissement ;

Où l'avis de la commission immobilier - bâtiments ;

**DELIBERE**

1. La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon et la Société d'Équipement du Rhône et de Lyon (SERL), concernant la mise à disposition temporaire d'une parcelle de terrain en vue de réaliser des travaux s'inscrivant dans un projet de réalisation d'un groupe scolaire, est approuvée.

2. M. le Maire est autorisé à signer ledit document et tout acte y afférent.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Nicole GAY